

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-4788/18/BM

■ Approbation d'une convention d'application du contrat de ville territorial pour la commune d'Aix-en-Provence

MET 18/9093/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit le nouveau cadre de la politique de la ville qui doit être pris à l'échelon intercommunal. Le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix a donc été signé le 26 juin 2015 par et conclu pour la période 2015-2020 afin de cibler son intervention sur une géographie prioritaire autour de 8 quartiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substitué de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément à l'article 6-I de la loi n°2014-173 et à l'instruction du 15 octobre 2014 du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix constitue une convention cadre destinée à être mise en œuvre par des conventions territorialisées par commune afin de prendre en compte les spécificités de chaque commune, quartier et l'historique des initiatives et dispositifs présents sur ces territoires. Il définit les orientations et objectifs pour les trois piliers du contrat de Ville et les engagements attendus. Il est en cela le cadre de référence commun aux 8 quartiers prioritaires pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques de droit commun.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix (Livret 1 « Présentation du Contrat de Ville » p.16) prévoit que sa mise en œuvre s'appuiera sur des conventions complémentaires établies en référence à cette

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

convention cadre. C'est dans cette perspective que le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix ouvre la voie à la déclinaison des cadres d'action présentés dans le cadre du contrat à l'échelle des communes concernées par le Contrat, durant les 6 années de sa mise en œuvre.

Chaque commune disposant d'un quartier Politique de la Ville peut ainsi soumettre au Comité de Pilotage du Contrat une proposition de déclinaison territoriale.

➤ Traduction du principe prévu par le contrat de Ville à l'échelle de la commune d'Aix-en-Provence :

Cette possibilité de déclinaison territoriale du contrat de Ville s'est traduite, pour la Commune de d'Aix-en-Provence,, par une sollicitation de la Métropole du 27 juin 2018 visant à demander de poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires de la commune et ce jusqu'au 30 juin 2020, date d'échéance du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage, par cette convention d'application territoriale du Contrat de Ville, à inscrire son intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat et doit permettre d'apporter de nouvelles précisions opérationnelles.

Pour ce faire, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée depuis plusieurs années dans la définition d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers à travers la mise en place du Contrat de Ville, mais aussi, des dispositifs se rapportant à la Politique de la Ville : démarches de Gestion Urbaine de Proximité, Ateliers Santé Ville. L'effort en direction des quartiers prioritaires s'est en outre traduit par la mise en place de deux Programmes de Rénovation Urbaines, sur les quartiers de Beisson et Corsy à Aix-en-Provence.

Les interventions de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de Politique de la Ville s'inscrivent dans une politique volontariste ancienne. L'animation du dispositif au niveau de la direction Citoyenneté et Proximité de la commune a ainsi permis d'engager des démarches de structuration des acteurs locaux de proximité, afin de développer des actions visant à favoriser la réussite éducative (en mobilisant des actions éducatives, sportives et culturelles), l'insertion, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès au droit, la santé et à accompagner les projets de rénovation urbaine.

Les interventions au titre de certaines thématiques ont pu par ailleurs conduire à la structuration de démarches partenariales. Dans le champ de la santé, l'affirmation des ambitions de la ville à travers l'élaboration d'un Plan Local en Santé Publique s'est ainsi traduite par une plus forte inscription des initiatives dans le cadre du droit commun. En matière de prévention de la délinquance, l'affirmation d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le fonctionnement du CLSPD ont par ailleurs constitué les cadres de références des interventions en la matière.

Les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Beisson et Corsy ont, au niveau de la ville, constitué de puissants vecteurs de transformation de ces quartiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015-B249 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de ville communautaire ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

- La délibération n°2015-A331 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la gouvernance du contrat de ville communautaire ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- Le contrat de ville signé le 26 juin 2015 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole du 27 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention d'application du contrat de ville territorial pour la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'application du contrat de ville territorial pour la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS